

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI 2023 CAPITAL PROTEGE 90 - Part C

CODE ISIN : FR0000441180

FIA soumis au droit français

Société de Gestion : ECOFI Investissements

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FIA, reposant sur une gestion discrétionnaire, est de :

- bénéficier à horizon de la Date d'Echéance, d'une valeur liquidative au moins égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence pour les parts conservées jusqu'à la Date d'Echéance. Les souscriptions sont retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvement sociaux.
- participer partiellement à l'évolution de l'Allocation d'une part et monétaire d'autre part.

Avantages

- Le porteur bénéficie à la Date d'Echéance d'une valeur liquidative au moins égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence, soit 224,78 euros.
- La stratégie consiste à participer partiellement à la performance d'une allocation évolutive d'OPC d'ECOFI INVESTISSEMENTS, tout en bénéficiant d'un mécanisme de contrôle de la volatilité à 4,5%. Ceci permet de réduire l'exposition à l'Allocation en cas de hausse de la volatilité, ou au contraire, de l'augmenter en cas de baisse de la volatilité, dans la limite de 100%.
- Le porteur bénéficie d'un potentiel de diversification sur plusieurs classes d'actifs. Toutefois, compte tenu de la contrainte de volatilité, l'exposition de l'Allocation à des actifs dynamiques de type actions pourra être limitée, ce qui pourra réduire le potentiel de performance du portefeuille.

Inconvénients

- Perte potentielle en capital pouvant aller jusqu'à 10% de la Valeur Liquidative de Référence pour les parts conservées jusqu'à la Date d'Echéance.
- Perte potentielle en capital pouvant aller jusqu'à la différence (positive) entre la valeur liquidative d'acquisition et 90% de la Valeur Liquidative de Référence, pour les parts du FIA souscrites après le 31 mai 2018 et conservées jusqu'à la Date d'échéance.
- Perte potentielle en capital pouvant aller jusqu'à la différence (positive) entre la valeur liquidative d'acquisition et la valeur liquidative de rachat, pour les parts du FIA revendues avant la Date d'échéance.
- La variation brutale de la volatilité en cas de marchés perturbés peut rendre la composition du portefeuille évolutif inadéquate. En effet, lors de variations brutales de la volatilité des marchés, le mécanisme de limitation de la volatilité, réalisée sur la base des 20 derniers jours, induira un ajustement éventuellement retardé. - Les poids relatifs de l'Allocation sont déterminés de manière discrétionnaire par ECOFI Investissements. Ainsi l'Allocation peut être totalement concentrée sur une seule classe d'actifs ou un nombre réduit de classes d'actifs.
- En contrepartie de la protection accordée de 90%, la performance de la stratégie est minorée d'une décote forfaitaire annuelle de 1,30%.

La politique de gestion ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

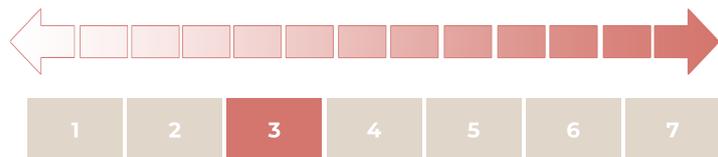
Aucun indicateur de référence n'est défini.

La gestion du FIA repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme.

Entre le 12 avril 2018, 10h01, heure de Paris, et le 31 mai 2018, 10 heures, heure de Paris, (ci-après la « Période de Commercialisation »), le FIA aura une gestion de profil monétaire et sera investi, jusqu'à 100% de son actif en OPC de classification AMF « monétaire », gérés par la Société de gestion.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

L'OPC est classé dans la catégorie 3 en raison de son exposition diversifiée aux évolutions des principaux marchés de taux et d'actions. Son profil de rendement/risque est entre bas et moyen. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

A l'issue de la Période de Commercialisation Initiale, la stratégie d'investissement consiste à être exposée à l'évolution d'une allocation d'OPC gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS. En vue de respecter l'objectif de protection à 90%, cette exposition est réalisée au travers d'un contrat financier, un contrat d'échange sur rendement global (ci-après un « TRS ») conclu avec Société Générale (ci-après la « Contrepartie »). A la Date d'Echéance, le TRS délivrera la performance d'un portefeuille évolutif composé de l'Allocation et d'instruments monétaires (ci-après le « Portefeuille Evolutif »). En contrepartie de la protection accordée de 90%, la performance de la stratégie est minorée d'une décote forfaitaire annuelle de 1,30%. Le Portefeuille Evolutif est construit dans l'objectif de respecter une contrainte de volatilité historique limitée à 4,5%. Cette contrainte de volatilité sera de nature à réduire les possibilités d'allocation d'actifs et donc à limiter le niveau de performance. Ainsi, plus la volatilité historique de l'Allocation augmente au-delà de ce même seuil, plus l'exposition à l'Allocation diminue et plus l'exposition aux actifs monétaires augmente. L'Allocation est un portefeuille évolutif qui peut déjà être exposé à des actifs monétaires.

La liste des OPC composant l'Allocation ainsi que leurs pondérations pourront être amendés par la Société de gestion tout au long de la vie du FIA. Cette composition résultera de considérations macroéconomiques et d'évaluation des différents marchés élaborés par la Société de gestion. Afin d'obtenir une liste des actifs auxquels le TRS sera exposé, les investisseurs, dans le respect de la réglementation applicable, pourront consulter la page web suivante : www.sgi.smarkets.com. Des liens renvoyant vers le détail des actifs ainsi que les données de performance contribuant à la valorisation du TRS seront disponibles sur cette même page.

Le FIA pourra, conformément aux dispositions de l'article R. 214-32-28 du Code monétaire et financier, procéder au nantissement d'un ou plusieurs de ses comptes d'instruments financiers au profit de tiers en garantie d'engagements pris par le FIA au titre des instruments financiers à terme visés ci-dessus. Dans ce cas, pour chaque instrument financier à terme concerné, le bénéficiaire de la garantie sera la contrepartie de l'instrument financier à terme.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts et des emprunts d'espèces.

A l'issue de la Date d'échéance, le FIA adoptera une gestion de profil monétaire et pourra être investi, jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC gérés par la Société de gestion, relevant de la classification AMF « Monétaire » ou « Monétaire court terme » ou jugée équivalente par la Société de gestion. La Société de gestion pourra également décider, en application de la réglementation applicable de procéder, à la fusion-absorption par un autre OPC, à la liquidation, au renouvellement de la stratégie d'investissement, ou proposer une nouvelle stratégie d'investissement, du FIA sous réserve préalable d'obtenir l'agrément de l'autorité de tutelle du FIA, et d'avertir les porteurs. A défaut, et au plus tard six (6) mois après la Date d'Echéance, le FIA sera liquidé sous réserve préalable de l'accord de l'Autorité des marchés financiers.

Affectation des sommes distribuables :

- **Affectation du résultat net** : capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées** : capitalisation

Durée de placement recommandée : 1 an

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 10:00 la veille de chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai de deux jours suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, le jeudi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

Risque de liquidité : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

Risque liés aux instruments dérivés : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Garantie ou Protection : Le fonds n'est pas garanti en capital.

Le porteur ne bénéficie de la Protection qu'à la condition d'avoir souscrit ses parts avant le 31 mai 2018, 10h00, heure de Paris, et de les avoir conservées jusqu'au 14 décembre 2023, 10h00, heure de Paris. Le FIA ne pourrait pas convenir aux porteurs ne souhaitant pas conserver leurs parts jusqu'au 14 décembre 2023, 10h00, heure de Paris.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|--|
| Frais d'entrée | Pendant la Période de Commercialisation Initiale : 0% Hors Période de Commercialisation Initiale : 0,50 % Après, le 14 décembre 2023, 10h00 : 0% |
| Frais de sortie | Pendant la Période de Commercialisation Initiale : 0% Hors Période de Commercialisation Initiale : 5% Après, le 14 décembre 2023, 10h00 : 0% |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
| Frais courants | 0,52% |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | Néant |

Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30 juin 2022.

Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr.

PERFORMANCES PASSÉES



Date de création de l'OPC : 28/06/1996
Date de création de la part : 28/06/1996
Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Indicateur de référence : Néant

Changements intervenus :

- Depuis le 9 avril 2015 : suppression de tout indicateur de référence au regard de la stratégie d'investissement utilisée et du niveau de l'Eonia.

- Depuis le 31 mai 2018, le FIA a modifié sa stratégie d'investissement. Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans les conditions qui ne sont plus d'actualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/11/2022.